

Conditions générales de services

CHARGEMAP PARTNERS

Offre BASIC

Version 1.02 en vigueur à compter du 10/11/2023

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après désignées « **CGU** ») définissent l'ensemble des conditions générales applicables aux services par lesquels la Société CHARGEMAP, Société par actions simplifiée au capital de 52 850 €, immatriculée au RCS STRASBOURG sous le n° 809 844 731, dont le siège social sis au 7, Allée Cérès – 67200 STRASBOURG, France (ci-après désignée « **CHARGEMAP** ») propose aux professionnels « **Aménageurs** » (au sens de l'article 2 12° du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017) de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides et à leurs « **Opérateurs d'Infrastructure de Recharge** » (au sens de l'article 2 13° du même décret) (ci-après indifféremment désignés « **Partenaires** ») l'offre CHARGEMAP PARTNERS BASIC consistant en la fourniture de services standards relatifs à leurs stations de recharge référencées par CHARGEMAP (services ci-après désignés collectivement les « **Services BASIC** » et individuellement un « **Service BASIC** »). Les Services BASIC sont accessibles depuis une plateforme informatique en ligne opérable via logiciel de navigation à l'adresse : app.chargemap-partners.com (ci-après désignée la « **Plateforme** ») ;

ARTICLE 1 - ÉTENDUE ET ACCEPTATION

AI. 01. Les CGU sont le cas échéant complétées par les conditions spécifiques d'utilisation émises par CHARGEMAP et constituées de chaque avenant, annexe, bon de commande, spécification, barème tarifaire, ou devis venant détailler une offre issue des présentes CGU (ci-après désignées « **CSU** » ou « **Conditions Spécifiques d'Utilisation** »).

AI. 02. L'ensemble constitué par les CGU et les Conditions Spécifiques d'Utilisation est désigné ci-après : « **Conditions d'Utilisation** ».

AI. 03. Les Conditions d'Utilisation s'appliquent, sans restriction ni réserve, à chaque Service BASIC fourni par CHARGEMAP aux Partenaires de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Partenaire, et notamment ses conditions générales d'achat.

AI. 04. Si les termes des CGU venaient contredire ceux des CSU, ces dernières prévaudront ; les dispositions des CGU s'appliquant pour le surplus. En cas de contradiction entre documents au sein des Conditions Spécifiques d'Utilisation, celui rédigé le plus récemment prévaudra ; les dispositions du reste des CSU et des CGU s'appliquant pour le surplus.

AI. 05. Conformément à la réglementation en vigueur, CHARGEMAP se réserve le droit de déroger à certaines clauses des Conditions d'Utilisation, en fonction des négociations menées avec le Partenaire, par l'établissement de conditions particulières.

Signature électronique

AI. 06. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français, les Conditions d'Utilisation et/ou chaque document intégré aux Conditions d'Utilisation peuvent être signés électroniquement par les représentants autorisés des Parties aux présentes.

AI. 07. Les Parties reconnaissent et conviennent que la signature électronique via DocuSign, étant conforme au règlement (UE) 910/2014 de l'Union Européenne sur l'eIDAS, puisse être utilisée pour la signature des CGU et de chaque document des Conditions d'Utilisation. Le cas échéant chaque Partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du document concerné et qu'elle le signe par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice mettant en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de s'engager.

AI. 08. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil français, l'obligation de remettre un exemplaire original à chacune des Parties aux présentes n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie. La remise d'une copie électronique du document concerné, directement par DocuSign à chaque Partie, constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉILIATION

AI. 01. Prise d'effet

L'engagement des Parties prendra effet en date de signature des CGU par la dernière d'entre elles.

AI. 02. Durée et Résiliation

L'acceptation des CGU conformément à l'Article 1 engage les Parties pour une durée indéterminée, cet engagement peut être résilié discrétionnairement et sans préavis par une Partie en adressant un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception à l'autre Partie.

ARTICLE 3 - VERSION DES CONDITIONS

CHARGEMAP se réserve le droit de modifier les CGU à tout moment et sans préavis. La dernière version à jour des CGU est disponible via l'adresse internet : <https://chargemap-partners.com/cgu/>.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire, les termes et expressions ci-après commençant par une majuscule auront le sens qui leur est donné ci-dessous, chacun est susceptible d'être utilisé au singulier comme au pluriel :

Affilié : désigne toute société, personne ou entité, quelle que soit sa nature juridique qui (i) exerce un contrôle direct ou indirect sur une Partie aux CGU, (ii) est sous le contrôle direct ou indirect de cette Partie ou (iii) sur laquelle une société, personne ou entité visée au (i) exerce son contrôle direct ou indirect. Le terme « contrôle » a la signification qui lui est donné à ce jour aux termes de l'article L.233-3 du Code de commerce français.

Badge : désigne un dispositif de radio-identification (par exemple RFID) émis par CHARGEMAP dans le cadre d'un engagement contractuel tiers avec un Utilisateur, permettant la Recharge aux Bornes Compatibles. Ce dispositif peut être physique ou dématérialisé.

Borne de Recharge : désigne toute infrastructure électronique fonctionnelle permettant la recharge électrique de Véhicules Électriques, opérant comme un terminal informatique, établie à une localisation fixe.

Borne Compatible : désigne une Borne de Recharge dont l'utilisation est soumise à authentification préalable à l'aide d'un Badge.

Collaborateurs : désigne les préposés du Partenaire et ceux de ses éventuels Affiliés disposant d'un accès aux Services BASIC depuis la Plateforme.

Licence BASIC : désigne un droit d'utilisation unitaire des Services BASIC pour le Partenaire et ses Collaborateurs.

Recharge : désigne l'opération de chargement électrique complet ou partiel d'un Véhicule Électrique, en utilisant un Badge.

Recharges aux Stations du Partenaire : désigne des Recharges effectuées à une ou plusieurs Station(s) du Partenaire.

Réponse à Utilisateur : désigne chaque réponse à un Avis des Utilisateur(s) réalisée depuis le compte officiel du Partenaire.

Station du Partenaire : désigne un ensemble formé d'une ou plusieurs Borne(s) Compatible(s) dont le Partenaire est l'Aménageur ou l'Opérateur d'Infrastructure de Recharge et qui peut justifier de cette qualité pour les Bornes de Recharge et station concernées.

Utilisateur : désigne une personne physique titulaire d'un Badge et susceptible de l'utiliser pour une ou plusieurs Recharges aux Stations du Partenaire. Les Utilisateurs sont considérés comme des tiers aux présentes Conditions d'Utilisation.

Véhicule Électrique : désigne tout véhicule automobile exclusivement ou potentiellement alimenté par électricité (tels les véhicules hybrides).

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES SERVICES BASIC

AI. 01. CHARGEMAP propose au Partenaire une Licence BASIC permettant :

- L'accès à la Plateforme et son utilisation en tant que Partenaire officiel de CHARGEMAP ;
- l'accès à des informations (notamment des avis, notes et commentaires) formulées par des Utilisateurs au sujet des Stations du Partenaire et des Recharges aux Stations du

Partenaire (informations ci-après désignées « **Avis des Utilisateurs** ») ;

- o l'accès à des données relatives aux *Stations du Partenaire* et aux *Recharges aux Stations du Partenaire* (données ci-après désignées « **Activité des Stations du Partenaire** ») ;
- o la possibilité de formuler des *Réponses à Utilisateurs*.

ARTICLE 6 - FINALITÉ DES SERVICES BASIC

Les *Services BASIC* sont proposés aux *Partenaires* afin de leur permettre d'évaluer et d'améliorer la performance et la qualité des *Stations du Partenaire*, des *Recharges aux Stations du Partenaire* et plus généralement celles de leurs services fournis aux *Utilisateurs*.

ARTICLE 7 - GRATUITÉ

AI. 01. Les *Services BASIC* sont fournis au *Partenaire* à titre gracieux.

MODALITÉS DE FOURNITURE ET D'UTILISATION DES SERVICES BASIC

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES BASIC

AI. 01. la fourniture des *Services BASIC* débute à la date de Prise d'effet des CGU conformément à l'Article 2 AI. 01.

AI. 02. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur mais un délai indicatif et *CHARGEMAP* ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du *Partenaire* en cas de retard dans la fourniture des *Services BASIC* n'excédant pas 30 jours ouvrés. En cas de retard supérieur à 60 jours ouvrés, le *Partenaire* pourra demander la résiliation de sa souscription.

AI. 03. La responsabilité de *CHARGEMAP* ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard, de suspension ou d'interruption des *Services BASIC*, ou en cas de force majeure.

I – Licence et accès à la Plateforme

AI. 04. Les *Licences BASIC* sont offertes à titre discrétionnaire par *CHARGEMAP* à ses *Partenaires*.

AI. 05. L'utilisation des *Services BASIC* depuis la *Plateforme* est soumise au consentement préalable du *Collaborateur* au traitement de ses *DCP*.

AI. 06. L'accès à la *Plateforme* est possible depuis l'adresse : app.chargemap-partners.com avec les identifiants de connexion fournis par *CHARGEMAP*.

II – Avis des Utilisateurs et Activité des Stations du Partenaire

AI. 07. Les *Avis des Utilisateurs* et l'*Activité des Stations du Partenaire* sont accessibles au *Partenaire* via la *Plateforme*.

III - Support

AI. 08. *CHARGEMAP* s'engage à assurer l'assistance technique et le support pour les *Services BASIC* dans les meilleures conditions de qualité et de rapidité, conformément aux usages.

AI. 09. Les demande d'aide/d'assistance ou réclamations du *Partenaire*, ou de ses *Collaborateurs* peuvent être transmises chaque jour ouvré entre 09:00h et 12:00h et de 14:00h à 17:00h (CET) :

- o par courrier électronique : support@chargemap-partners.com;
- o par courrier postale à l'adresse : *CHARGEMAP* - 7 allée Cérés - 67200 STRASBOURG – France ;

IV - Évolutions

AI. 10. *CHARGEMAP* améliore continuellement la qualité de ses services et se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou de supprimer sans préavis des fonctionnalités aux *Services BASIC*.

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'UTILISATION DES SERVICES BASIC

AI. 01. L'utilisation de la *Plateforme* et des *Services BASIC* par le *Collaborateur* sera faite sous la responsabilité du *Partenaire*.

AI. 02. De manière générale, toute connexion, utilisation, *Réponse à Utilisateur* ou transmission de données effectuées à partir de la *Plateforme* seront réputées l'avoir été par le *Partenaire* et sous son entière responsabilité.

AI. 03. Le *Partenaire* ne peut transférer, céder ou concéder ses obligations relatives aux *Services BASIC* à qui que ce soit et de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de *CHARGEMAP*.

AI. 04. Le *Partenaire* s'engage à coopérer de bonne foi pour toute demande et/ou en cas de litige sur l'utilisation des *Services BASIC*.

Réponse à Utilisateur

AI. 05. Le *Partenaire* est informé du fait qu'il ne peut formuler qu'une seule *Réponse à Utilisateur* par commentaire d'*Utilisateur*.

AI. 06. Le *Partenaire* s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la formulation de chaque *Réponse à Utilisateur* conformément aux usages et notamment aux règles syntaxiques (orthographe, ponctuation et grammaire), de courtoisie et s'abstient de toute réaction illicite (insulte, diffamation) ; il répond du respect de ces obligations par ses *Collaborateurs*.

AI. 07. Le *Partenaire* est informé que les *Réponses à Utilisateur* ne font l'objet d'aucune forme de modération *a priori*. Elles pourront l'être *a posteriori*, sans préavis, en application d'une obligation légale ou réglementaire incombant à *CHARGEMAP* ou d'une injonction judiciaire.

AI. 08. Toute demande de modification d'une *Réponse à Utilisateur* ou du nom sous lequel est référencé le *Partenaire* sur la *Plateforme* doit être adressée au support de *CHARGEMAP*.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS

AI. 01. Le *Partenaire* est informé :

(a) que les *Avis des Utilisateurs* sont susceptibles d'être l'objet de droits de tiers, notamment ceux des *Utilisateurs*. Ces droits peuvent par exemple consister en des droits d'auteur de contenus rédactionnels ou graphiques, des droits de la personnalité dont des données à caractère personnel etc.

(b) du fait que les données statistiques fournies par les *Services BASIC* le sont à titre indicatif uniquement ;

(c) qu'en sa qualité d'hébergeur de contenus, *CHARGEMAP* n'exerce pas de contrôle systématique des contenus diffusés par les *Utilisateurs* sur la *Plateforme*. Tout contenu manifestement illicite ou abusif peut être signalé au support de *CHARGEMAP* via support@chargemap-partners.com,

AI. 02. en conséquence de quoi le *Partenaire* renonce par avance à :

- o conserver un ou plusieurs *Avis des Utilisateurs* ;
- o exploiter des *Avis des Utilisateurs* pour des finalités étrangères aux *Services BASIC* (cf. Article 6) ;
- o rechercher la responsabilité de *CHARGEMAP* pour toute inexactitude de données statistiques des *Services BASIC* ;
- o rechercher la responsabilité de *CHARGEMAP* pour tout *Avis des Utilisateurs* non signalé au support de *CHARGEMAP* ;

ARTICLE 11 - GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

Garanties

AI. 01. *CHARGEMAP* garantit le *Partenaire* contre toute revendication de tiers susceptible de mettre en cause la titularité des droits de propriété intellectuelle de *CHARGEMAP* sur la *Plateforme* ou les *Services BASIC*.

AI. 02. Sans préjudice de l'alinéa précédent, *CHARGEMAP* ne fournit aucune autre garantie contractuelle sur les *Services BASIC*.

AI. 03. Lorsque le *Partenaire* a la qualité d'*Opérateur d'Infrastructure de Recharge* il garantit à *CHARGEMAP* que son engagement aux *Conditions d'Utilisation* et que son utilisation des *Services BASIC* ne viole(nt) aucun accord contractuel, autorisation ou engagement existant entre lui et un tiers, notamment mais sans caractère d'exhaustivité avec un *Aménageur* dont il gère des *Bornes de Recharge*.

AI. 04. Lorsque le *Partenaire* a la qualité d'*Aménageur*, il garantit à *CHARGEMAP* que son engagement aux *Conditions d'Utilisation* et que son utilisation des *Services BASIC* ne viole(nt) aucun accord contractuel, autorisation ou engagement existant entre lui et un tiers, notamment mais sans caractère d'exhaustivité avec un *Opérateur*

d'Infrastructure de Recharge auquel il a confié la gestion de Bornes de Recharge.

Al. 05. Conformément aux deux précédents alinéas, le *Partenaire* garantit *CHARGEMAP* contre tout recours de tiers avec qui il est engagé, mettant en cause son engagement aux *Conditions d'Utilisation* et/ou son utilisation des *Services BASIC*.

Al. 06. Le *Partenaire* garantit et relève indemne *CHARGEMAP* contre toute action ou revendication de tiers relative à l'exploitation d'*Avis des Utilisateurs* par le *Partenaire* lorsqu'elle est étrangère aux finalités des *Services BASIC* ;

Al. 07. Le *Partenaire* garantit et relève indemne *CHARGEMAP* contre toute action ou revendication de tiers relative à une ou plusieurs de ses *Réponse(s) à Utilisateur(s)* ;

Al. 08. Les garanties des Al. 01 à Al. 07 survivront aux causes d'extinction des *CGU*.

Responsabilité et limitation de responsabilité

Al. 09. Les *Services BASIC* proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de *CHARGEMAP* ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays (hors France) où les *Services BASIC* sont livrés. Il appartient au *Partenaire* de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'utilisation des *Services BASIC* que le *Partenaire* utilise.

Al. 10. La responsabilité de *CHARGEMAP* ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit **ET NOTAMMENT LES PERTES DE BENEFICES, PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE CHANCES, PREJUDICES COMMERCIAUX.** *CHARGEMAP* n'est débiteur que d'une obligation de moyens.

Al. 11. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de *CHARGEMAP* serait retenue, la garantie de *CHARGEMAP* serait limitée à cinq-mille (5000) euros.

Al. 12. *CHARGEMAP* ne peut en aucun cas être responsable :

- (a) des contenus diffusés par des tiers dans les *Avis des Utilisateurs* ou des notes, signalements ou opinions qu'ils y expriment ;
- (b) de l'information erronée ou incomplète relative à l'**Activité des Stations du Partenaire** lorsque celle-ci est transmise par une/des *Station(s) du Partenaire* ou par le *Partenaire* ou d'une information manquante en raison de leur défaillance ;
- (c) des informations renseignées par le *Partenaire* ou son *Collaborateur* sur la *Plateforme* et de ses interactions avec les *Utilisateurs*;
- (d) de l'utilisation non conforme ou abusive de la *Plateforme* ou des *Services BASIC*.

Al. 13. Le *Partenaire* est responsable de la sécurisation des identifiants qui lui sont communiqués pour accéder aux *Services BASIC*.

Al. 14. Le *Partenaire* utilise les résultats obtenus par la mise en œuvre des *Services BASIC* sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre *CHARGEMAP*.

ARTICLE 12 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Al. 01. *CHARGEMAP* reste titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à la *Plateforme*.

Al. 02. Les *Parties* reconnaissent, compte tenu de leurs activités opérationnelles et de la nature des *Services BASIC*, que :

- (a) chaque *Partie* est susceptible d'avoir réalisé ou fait réalisé licitement une ou plusieurs base(s) de données intégrant des *données relatives aux Borne de Recharge du Partenaire, aux Stations du Partenaire et aux Recharges aux Stations du Partenaire* (données ci-après désignées **Données Similaires**) ;
- (b) chaque *Partie* est susceptible d'être considérée *producteur* de ses propres bases de données intégrant des *Données Similaires* (conformément au droit français *sui generis* des Bases de données) sans préjudice des droits de l'autre *Partie* ;

(c) les *Données Similaires* contenues dans leurs base(s) respectives sont susceptibles de présenter des ressemblances ou mêmes d'être identiques sans que ces similitudes ou identités ne traduisent nécessairement une violation des droits de l'autre *Partie* ;

(d) les *Conditions d'Utilisation* n'ont pas vocation à régir, qualifier ou limiter leurs droits relatifs à ces *Données Similaires* ou aux bases de données qui les intègrent.

Al. 03. Sans préjudice de l'alinéa précédent, le *Partenaire* s'interdit toute extraction substantielle et/ou utilisation substantielle des bases de données de *CHARGEMAP* relatives aux *Avis des Utilisateurs* protégées par le droit français *sui generis* des *producteurs*.

Al. 04. Chaque *Partie* s'interdit toute exploitation, reproduction, représentation, dépôt, enregistrement ou constitution de titres :

- (a) des contenus originaux protégés par le droit d'auteur ou les droits voisins dont l'autre *Partie* est titulaire ;
- (b) des titres de propriété industrielle de l'autre *Partie*,

sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'autre *Partie* qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 13 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Al. 01. Chacune des *Parties* s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Al. 02. À l'occasion des *Services BASIC*, *CHARGEMAP* et le *PARTENAIRE* seront amenés à opérer des données à caractère personnel (ci-après désignées « **DCP** »). Ces traitements de *DCP* s'inscrivent dans deux cadres distincts : (i) le traitement de *DCP* des *Collaborateurs* du *Partenaire* et (ii) les traitements de *DCP* des *Utilisateurs* de *CHARGEMAP*.

TRAITEMENT DES DCP DES COLLABORATEURS DU PARTENAIRE

Al. 03. *CHARGEMAP* informe le *Partenaire* qu'elle opérera, en tant que *responsable de traitement*, les *DCP* des *Collaborateurs* du *Partenaire* avec lesquels le *Partenaire* la mettra en relation pour évaluer, conclure, exécuter et gérer leur relation d'affaires et utiliser les *Services BASIC* et la *Plateforme* dans le cadre des *Conditions d'Utilisation*.

Al. 04. La finalité principale de ce traitement est décrite à l'Article 6 des *CGU* et ses sous-finalités sont la gestion, l'exécution, la sécurisation et le suivi des *Services BASIC*, notamment les correspondances, les accès informatiques, les demandes d'assistance, la gestion des réclamations, la fourniture d'informations commerciales et le suivi de la relation entre le *Partenaire* et *CHARGEMAP*, la gestion d'éventuels litiges ainsi que l'archivage intermédiaire ou définitif de données de connexion.

Al. 05. Ce traitement est basé sur (i) le consentement du *Collaborateur* concerné, il est librement révoquant.

Al. 06. Les catégories de données traitées dans ce cadre sont :

- des données d'identification et de correspondance (nom, prénom, adresse de courrier électronique, fonctions occupées, *Réponse(s) à Utilisateur(s)*),
- des données techniques relatives à l'utilisation de la plateforme (langue de l'interface, données de connexion horodatées)
- d'éventuelles données administratives en cas de sollicitation de notre support ou de litige(s) (contenus des échanges).

Al. 07. La fourniture de ces données à caractère personnel n'est pas obligatoire, mais leur absence ou leur inexactitude compliquera, retardera voire empêchera la fourniture des *Services BASIC*.

Al. 08. Les informations ainsi opérées sont destinées (i) au personnel autorisé de *CHARGEMAP*, aux sous-traitants de *DCP* de *CHARGEMAP* (ii) opérant ses systèmes de messagerie électronique, (iii) opérant ses serveurs d'hébergement et de bases de données, (iv) ceux opérant des services de signature électronique et éventuellement (v) aux services généraux (administratif, comptabilité, juridique) de sa

maison mère (BRAKSON) ou à (vi) ses conseils soumis à une obligation de secret professionnel et/ou de confidentialité. La liste exhaustive, l'identité et les détails de chacun de ces destinataires est disponible sur simple demande.

AI. 09. Aucune des informations opérées ne fera l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne. *CHARGEMAP* s'interdit de procéder à de tels transferts hors l'Union Européenne sauf à informer préalablement le *Partenaire* et son *Collaborateur* concerné de la mesure envisagée, de sa date de mise en œuvre, de la nature de chaque traitement concerné, du type de *DCP* concernées, de la finalité d'un tel transfert, des destinataires de *DCP* et de leur localisation, des mesures complémentaires juridiques et/ou organisationnelles et/ou techniques prises afin de sécuriser les données.

AI. 10. *CHARGEMAP* sera susceptible de conserver ces informations jusqu'à trois (trois) ans suivant la fin des liens contractuels avec le *Partenaire* ou bien, si cet événement survenait dans l'intervalle ; à première demande d'effacement du *Collaborateur* concerné. À l'issue de cette période, sauf renouvellement de consentement, les informations seront supprimées des bases de données de *CHARGEMAP* à l'exception d'éventuelles données relatives à des litiges qui feront le cas échéant l'objet d'un archivage intermédiaire jusqu'à la dixième année suivant la date où le litige aura été porté à la connaissance de *CHARGEMAP*.

TRAITEMENT DES DCP DES UTILISATEURS

AI. 11. La fourniture des *Services BASIC* peut impliquer que *CHARGEMAP* donne accès au *Partenaire* à des *DCP* relatives aux *Utilisateurs* et intégrées dans des *Avis des Utilisateurs*. Le cas échéant *CHARGEMAP* opérera en tant que *responsable de traitement*, le *Partenaire* étant simple destinataire de ces *DCP*.

AI. 12. La finalité principale de ce traitement est décrite à l'Article 6 des *CGU* et ses sous-finalités sont la gestion, la sécurisation, la diffusion publique des *Avis des Utilisateurs* et des éventuelles *Réponse(s) à Utilisateur(s)*, la gestion d'éventuels litiges ainsi que l'archivage intermédiaire ou définitif de données de connexion.

AI. 13. Ce traitement est basé sur le consentement de chaque *Utilisateur* concerné, il est librement révocable, *CHARGEMAP* n'assume donc aucune obligation de continuité ou de disponibilité relative aux *Avis des Utilisateurs* ou à une *Réponse à Utilisateur* qui lui serait subséquente.

AI. 14. Les catégories de données traitées par *CHARGEMAP* et mises à disposition du *Partenaire* dans le respect des finalités mentionnées à l'Article 13 AI. 12 sont des données d'identification et de correspondance de l'utilisateur (*Avis des Utilisateurs*, note attribuée à une *Station du Partenaire*),

AI. 15. Aucune des informations opérées ne devra faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne ni d'aucune forme de conservation par le *Partenaire* ou ses *Affiliés*.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

AI. 01. Les *Parties* ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil français ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des *Parties*.

AI. 02. De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des *Parties*, les événements suivants seront réputés constitutifs de cas de force majeure, indépendamment des critères d'irrésistibilité, d'imprévisibilité et d'extériorité s'ils sont indépendants de la volonté des *Parties* et même s'ils ne sont que partiels : les coupures d'électricité ; les interruptions, ruptures et suspensions de connexion internet ou de connexion GSM ; les ruptures de service des réseaux de communication.

AI. 03. La *Partie* constatant l'événement devra sans délai informer l'autre *Partie* de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

ARTICLE 15 - LITIGES

AI. 01. Tous les litiges relatifs à l'interprétation, la validité ou la qualification des *Conditions d'Utilisation*, leur exécution, leur inexécution,

leur interruption, leur cessation ou leurs suites feront l'objet avant toute action judiciaire, l'objet d'une médiation selon les modalités ci-après.

AI. 02. Le demandeur notifiera à l'autre *Partie*, sa volonté de recourir à une médiation par tout mode de communication écrit assurant sa bonne réception. Il devra à cette occasion proposer le nom d'un médiateur ou celui d'un centre de médiation qui en désignera un.

AI. 03. L'autre *Partie* disposera alors d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour faire part de son avis. En cas de désaccord, la *Partie* la plus diligente saisira le Tribunal Judiciaire de Strasbourg (France) par voie de simple requête afin qu'un médiateur ou un centre de médiation soit désigné.

AI. 04. Sauf prolongation consentie par les *Parties*, la mission du médiateur devra être menée dans un délai de trois mois à compter de l'acceptation de sa mission. Dans la limite des principes régissant la médiation, les *Parties* s'obligent à assister aux réunions et à répondre avec diligence aux convocations ainsi qu'à collaborer de bonne foi. Elles s'engagent à respecter la confidentialité de la médiation ainsi que de tous les documents et propos échangés à cette occasion.

AI. 05. Les *Parties* pourront recourir à l'intervention d'un expert.

AI. 06. La rémunération du médiateur et des frais de la médiation y compris du recours à l'expert seront partagés par parts égales, chacune des *Parties* supportant les frais de ses propres conseils

AI. 07. Tout accord signé par les *Parties* à l'issue de la médiation pourra être soumis à l'initiative de l'une d'elles, au Tribunal Judiciaire de Strasbourg afin d'être revêtu de la clause exécutoire ou afin d'être homologué.

AI. 08. La présente clause ne fait pas obstacle à la saisine du juge des référés aux fins de mesures conservatoires, d'instructions, urgentes ou de provision. La clause de médiation devra être mise en œuvre simultanément.

AI. 09. La simple demande de médiation, même unilatérale, suspend le cours de la prescription.

AI. 10. EN CAS D'ÉCHEC DE LA MÉDIATION, LES PARTIES PORTERONT LEUR DEMANDE EXCLUSIVEMENT DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG, FRANCE.

ARTICLE 16 - LANGUE DES CGU - DROIT APPLICABLE

AI. 01. Les *CGU* et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

AI. 02. Les *CGU* sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les *Parties* peuvent toutefois convenir d'employer exclusivement une ou plusieurs autres langues de leur convenance aux *Conditions Spécifiques d'Utilisation*.

ARTICLE 17 - CONVENTION DE PREUVE

Toutes les données reprises de façon inaltérable, fiable, et sécurisée dans la base de données informatique de *CHARGEMAP*, relatives notamment mais sans que cette énumération soit exhaustive aux *Avis des Utilisateurs* et *Réponse à Utilisateur* feront foi entre les *Parties* jusqu'à preuve contraire.

ARTICLE 18 - NON RENONCIATION

Le fait qu'une des *Parties* n'ait pas invoqué ou n'ait temporairement pas exercé un droit issu des *CGU* n'emporte pas renonciation à ce droit.

ARTICLE 19 - DIVISIBILITÉ

La nullité ou l'invalidité d'une ou plusieurs clauses des *CGU* ou des *Conditions d'Utilisation* n'emporte pas la nullité de l'ensemble des *CGU/Conditions d'Utilisation*. Les clauses valides survivant pour le surplus. Le cas échéant, les *Parties* s'entendront pour remplacer les clauses éventuellement invalidées par de nouvelles, respectant l'esprit des dispositions des *CGU/CSU* originales.

ARTICLE 20 - INDÉPENDANCE DES PARTIES

Aucune des *Parties* ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre *Partie*. Par ailleurs, chacune des *Parties* demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnel.